

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)
7, rue Guy Môquet Bt i BP8 94801 VILLEJUIF - Téléphone 01 49 58 35 85 – Fax : 01 49 58 35 33
Mél : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398-CP 0909S05392-Directeur de la publication : Daniel STEINMETZ
– Imprimé par ELECTROGELOZ BERCY, 122-130 rue Marcel Hartmann 94200 IVRY SUR SEINE – Périodicité : mensuelle

Edito Vers la multiplication des luttes

Refusant de prendre en compte le mouvement social et l'opinion majoritaire de nos concitoyens, le parlement a adopté le 27 octobre le projet gouvernemental de réforme des retraites. Ce conflit d'une ampleur inégalée portait l'exigence d'une société plus juste. La mobilisation autour de la défense des retraites a fait monter la prise de conscience, la combativité et la volonté d'unité d'action. Même votée, cette réforme reste injuste et il faut continuer à la combattre. Les conséquences sur les fonctionnaires seront lourdes. Sur les 25 milliards d'euros d'économie pris sur le dos des salariés et des retraités, les fonctionnaires en payeront 9, soit une ponction par agent double de celle que subira un salarié du privé. L'augmentation de la cotisation retraite de 7,85% à 10,55% correspondra à une journée de salaire en moins par agent, dans un contexte de blocage du pouvoir d'achat. Le Sénat, dans ses amendements de dernière minute, en a ajouté dans la mesquinerie ; maintenant le dernier mois de salaire avant la retraite ne sera plus payé en totalité si le départ est le 2 ou le 3 du mois. Déjà les premières simulations montrent que les conséquences de la réforme sur l'âge de départ seront rapi-

des et massives. Les trois quarts des assurés partiront plus tard. Quant au dernier quart, constitué par ceux qui ont fait des études supérieures, il part déjà après 62 ans pour avoir une durée de cotisation suffisante.

D'autres luttes se développent autour des salaires et de la défense de l'emploi. Dans notre secteur, fortement marqué par la précarité, la contestation monte. A l'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm, depuis plus de trois semaines, les étudiants et les personnels sont dans l'action pour défendre les nombreux CDD. La majeure partie des services de l'ENS ont été perturbés : la cantine, les cuisines, la bibliothèque, les ateliers, les bureaux de la direction. Un autre mouvement démarre en ce moment à Jussieu, où le président a décidé de licencier fin décembre plus d'une vingtaine d'agents de service en contrat à durée déterminée. A Strasbourg, l'intersyndicale a relancé la pétition pour obtenir la contractualisation immédiate des vacataires "historiques" de l'université de Strasbourg. Petit à petit, les contradictions que crée la

précarité dans le fonctionnement de nos labos et services deviennent insupportables. La surdité de l'Etat employeur ne pourra plus durer si nous amplifions ces mouvements pour la défense de l'emploi et du statut de titulaire.

50 000 ETUDIANTS ET ENSEIGNANTS ANGLAIS
MANIFESTENT CONTRE LA RÉFORME DES UNIVERSITÉS...



C'est dans toute l'Europe que les gouvernements et le patronat veulent faire payer la crise par les salariés, les sans emplois et les retraités. Les sacrifices demandés aux grecs et aux irlandais sont considérables. Au Portugal, sur 5 millions de salariés le tiers est en situation de précarité. La fonction publique portugaise ne recrute plus depuis 5 ans, elle fait appel à des contractuels qui sont souvent payés avec des "recibos verdes", traduisez des reçu verts qui ne sont que des chèques emploi service sans couverture sociale ni retraite. Le 24 novembre, pour la première fois depuis 1988, les deux principales centrales syndicales CGTP et UGT ont appelé dans l'unité à la grève générale. Et le résultat est spectaculaire. Alors que les transports publics ont été à l'arrêt, le mouvement s'est emparé du secteur de l'éducation, de la santé - la plupart des hôpitaux ont assuré seulement un service minimum d'urgence et de la construction automobile, avec plus de 90% de grévistes dans les deux principales entreprises.

En Grande Bretagne, les mesures d'austérité mises en œuvre par le gouvernement Cameron ont provoqué une vive réaction des étudiants confrontés au triplement de leurs frais de scolarité universitaires. Les 10 et le 24 novembre, des

milliers d'entre eux ont envahi les rues londoniennes.

En France, après le feuilleton du changement de gouvernement, rien de bien palpitant au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : Valérie Pécresse garde son poste ! Elle va continuer sa politique de casse et de précarisation de l'emploi. L'éclatement de l'université dans un système à deux vitesses est annoncé très clairement. D'un côté les initiatives d'excellence et de l'autre les PUP, pôles universitaires de proximité. Ceux qui croient que la concurrence pour devenir pôle d'excellence est libre est non fautive se font bien des illusions. Le grand emprunt va trier dans 5 à 10 grands pôles quelques périmètres d'excellence. Mais, l'ensemble des laboratoires vont voir leur subvention diminuer en 2011 de 15 à 20%. Il nous faut maintenant développer les réunions d'information et les actions. Le 14 décembre, une assemblée générale unitaire pour la défense des EPST est prévue au siège du CNRS. Il faudra d'autres initiatives.

Daniel Steinmetz

Dans ce numéro :

Edito	
Vers la multiplication des luttes	1-2
« Cameron met le feu aux poudres dans les facs »	3
Grand Emprunt : mode emploi	4-5
Recherche publique : Assujettissement au privé ou privatisation	6-7
Accord Cadres CPU –organismes de recherche : peu d'index mais plus du tout d'EPST	7-9
Rapport de la médiatrice du CNRS au CTP du 16 novembre 2010 : intervention des élus du SNTRS-CGT au CTP	10
Retraites :	
Réforme des retraites : les fonctionnaires cœur de cible	11-14
La réforme de la représentativité et des droits syndicaux	15-16
Les métiers de la Recherche :	
L'INIST : L'information Scientifique et Technique entre recherche et Enseignement Supérieur	17-19
Tribune libre	20
Réponse du bureau de la section de Jussieu à l'article de Gilles Mercier	
Précarité : les luttes et les premiers succès	21-22
Une partie du potentiel en SHS sur l'Handicap sauvée par la lutte des personnels	
Budget 2011 : la rigueur pour les EPST	23
Les élucubrations des économistes libéraux	24

OBJECTIF 2010 !
Mise à jour de notre fichier des adhérents

Retour de toutes les fiches
adhérents 2010
au syndicat national

**Nous demandons
aux secrétaires de section,
aux trésoriers et
à tous les adhérents,
de nous aider dans cette tâche**

Les luttes en Europe en Grande-Bretagne Cameron met le feu aux poudres dans les facs

Des milliers d'étudiants et d'enseignants ont manifesté mercredi à Londres pour dénoncer les coupes du premier ministre dans le budget de l'enseignement supérieur.

Londres, correspondance.

Cinquante mille étudiants et enseignants sont descendus dans la rue mercredi pour défendre les universités contre le programme de rigueur du gouvernement. Une telle manifestation à Londres ne s'était pas vue depuis de très longues années. Mais la colère était à la hauteur de ce que veulent imposer les conservateurs. Les frais d'inscription à l'université en Angleterre devraient considérablement augmenter d'ici à 2012, certaines facultés pouvant jusqu'à tripler les frais d'entrée, a annoncé le cabinet de coalition rassemblant les conservateurs et les libéraux-démocrates le 3 novembre. Actuellement, ces frais ne dépassent pas 3 300 livres (3 800 euros) par étudiant et par an. Mais le gouvernement a décidé que les universités pourront les fixer à 6 000 livres, et dans « des circonstances exceptionnelles » à 9 000 livres. Et les étudiants seraient obligés de rembourser ces frais après avoir trouvé un emploi à la fin de leurs études : un lourd fardeau à porter à l'avenir.

Le plan de rigueur du premier ministre David Cameron dit envisager des économies de 40% sur quatre ans dans l'éducation supérieure. D'où, la manifestation de mercredi, organisée par le Syndicat national des étudiants en liaison avec celui des enseignants.

Dans la foule près du Parlement à Westminster se trouvait David Barclay, président du syndicat des étudiants à la prestigieuse université d'Oxford, avec quatre cents de ses camarades. *«Les étudiants d'Oxford n'acceptent pas d'assister à la décimation des fonds pour l'enseignement, a-t-il déclaré, ni que la prochaine génération d'étudiants soit alourdie d'une dette insupportable pendant que notre université devienne de nouveau un refuge pour l'élite privilégiée.»*

Dans les médias, c'est le débordement de quelques centaines de personnes à la fin de la manifestation qui a attiré surtout l'attention. Millbank Tower, le quartier général du Parti conservateur, a été envahi et occupé pendant quelque temps. La violence d'une petite minorité de manifestants a été dénoncée par le syndicat des étudiants. 32 personnes ont été arrêtées et la police fait état de 14 blessés, dont 7 policiers.

Le programme de rigueur (pour payer les dettes créées par des banquiers) est ressenti par d'autres couches de la population. Ainsi, les sans-emploi pourront être obligés de travailler gratuitement pour garder leurs allocations. La colère sera exprimée encore plus dans la rue.

Peter Avis

Article de l'Humanité du 12 novembre 2010



Grand emprunt : mode d'emploi

L'Etat a emprunté sur les marchés financiers 21,9 milliards d'euros à 2,4% destinés à la recherche. Sur cette somme 4,2 milliards sont consommables. Les 17 milliards restants sont confiés à l'ANR qui les place auprès de la Caisse des dépôts et consignation aux taux de 3,4%. Les opérations du grand emprunt seront financées par les intérêts du placement, soit 177 millions d'euros/an. Les intérêts de l'emprunt à payer par l'Etat seront compensés par la réduction des dépenses courantes.

C'est René Ricol expert comptable commissaire aux comptes, président de France investissement, médiateur du crédit jusqu'en septembre 2009, qui sous l'autorité du Premier ministre est chargé de veiller à la mise en œuvre du grand emprunt.

Dans la recherche et l'enseignement supérieur le grand emprunt finance 8 appels à projets et 2 appels à manifestation d'intérêt. Les appels à projets seront examinés par des jurys internationaux.

Les appels à projets sont caractérisés par une approche technocratique qui ridiculise leurs auteurs.

Les délais de réponse aux appels d'offre sont très courts obligeant à travailler dans l'urgence.

Appel à projets

1-Laboratoires d'excellence (Labex)

C'est l'opération la plus structurante du grand emprunt.

Deux appels à projet (2010 et 2011) ont pour but la création de gros et même de très gros laboratoires. « *Ils devront faire jeu égal avec leurs homologues étrangers et construire une politique intégrée de recherche de formation et de valorisation de haut niveau* ». Ces Labex seront constitués à partir de laboratoires et d'équipes actuels pouvant appartenir à des organismes différents. Ils seront créés pour une durée maximale de 10 ans et auront une évaluation intermédiaire. La dotation pour les deux appels est de 1 milliards d'euros dont 100 millions sont consommables. Le reste est placé et doit rapporter 30 millions d'euros/an. Cette somme sera répartie entre les différents lauréats dont le nombre n'est pas déterminé (entre 20 et 200 !).

Pour être acceptés les projets doivent être adoués par l'université du site.

2-Institut Hospitalo Universitaires

5 IHU seront créés à l'issu de l'appel d'offre. Ils seront localisés sur un seul site autour d'une thématique unique. 850 millions d'euros seront alloués aux 5 IHU, 20 % soit 34 millions seront consommables. Cette somme constituant un fonds d'amorçage,

les IHU devront lever des fonds avec les entreprises privées pour pérenniser leur fonctionnement. Pour cela, ils bénéficieront d'un statut de fondation de droit privé. Ils seront au service des industriels de la pharmacie et des industries de santé. La création des IHU se place dans le cadre de la réorganisation du système hospitalier. Les CHU devront passer en 4 ans de 29 à 10, des hôpitaux devront fermer, les autres devront se concentrer sur un nombre très restreint de spécialités.

3-Equipements d'excellence (Equipex)

Ils visent à la mise en place d'équipements mi-lourds (de 1 à 20 millions d'euros).

La dotation est d'1 milliard, dont 400 millions sont consommables. L'appel à projets se déroule en 3 vagues. Celle de cette année bénéficie d'une enveloppe de 200 millions d'euros entièrement consommables. Les projets doivent s'inscrire prioritairement dans le cadre des priorités de la SNRI, et être ouverts aux industriels.

4-Initiative excellence (lex)

Elle interviendra après l'attribution des Labex, des IHU, et autres Equipex en couronnant le tout. Il s'agit de financer sur 5 campus d'excellence 1 ou 2 disciplines identifiées par leur potentiel d'innovation, leur partenariat public privé et l'efficacité de leur gouvernance.

La dotation en capital est de 7 milliards d'euros. Pendant une période probatoire de 3 ans, une part des revenus de ce capital pourra être versée pour financer la mise en œuvre des opérations. Après cette période probatoire et en fonction des objectifs atteints, l'lex recevra une dotation en capital qui pourra atteindre 1 milliard d'euros dont les revenus qui assureront les financements viendront compléter les financements privés.

5-Institut Carnot

Créés avec le Pacte pour la recherche, leur but est de favoriser le transfert de technologie par le partenariat entre laboratoires publics et entreprises. Les structures labellisées Instituts Carnot par le Ministère reçoivent de l'ANR un abondement financier calculé en fonction du volume des recettes tirées des contrats de recherche avec les partenaires privés. A la suite de deux appels d'offre en 2005 et 2006, 33 instituts Carnot ont été labellisés. Le label Carnot est attribué pour 4 ans. Un nouvel appel à projets sera lancé cet automne.

Un fonds de 500 millions d'euros non consommable leur est attribué.

Les 6 appels à projets qui suivent font partie d'un programme destiné à soutenir la

valorisation en biologie en recherche en santé et dans l'agroalimentaire. La dotation est de 1 milliard d'euros dont 1/3 est consommable.

6-Cohorte

La cohorte est une population qui a été définie pour une étude épidémiologique ayant pour but de déterminer les facteurs de risques associés à la survenue d'une pathologie et de quantifier cette association.

L'appel à projet, doté d'une enveloppe de 200 millions d'euros non consommable, consiste à sélectionner 5 ou 10 cohortes. Ces cohortes doivent répondre essentiellement aux besoins des industriels de la pharmacie

7-Infrastructure nationale en biologie et en santé

Cet appel à projets se déroule en trois vagues en 2010, 2011 2012. Il s'agit de financer des équipements de biologie et de médecine. Comme pour le reste des appels à projets « *La pertinence du modèle économique, de la gouvernance, la capacité d'entraînement et d'intégration aux dispositifs existants, l'association de la recherche privée, ses retombées potentielles (économiques et sociales) seront autant d'éléments d'appréciation des dossiers en complément de l'excellence et de l'ambition scientifique du projet* ».

8- Biotechnologies et bioressources

Trois appels à projet. Celui de cette année vise à développer des technologies haut-débit pour la sélection variétale d'espèces végétales et de microorganismes aux fins d'applications dans les domaines de l'agroalimentaire et de l'environnement. Ceux de 2011 et 2012 seront ouverts aux biotechnologies animales et à la santé.

9-Démonstrateurs

Il doit permettre d'apporter plus rapidement la preuve de concept industriel, étape indispensable entre la recherche fondamentale ou appliquée et la production de masse, afin de développer les découvertes de la recherche en biotechnologie. L'appel à projets se déroulera en 3 vagues, en 2010, 2011 et 2012.

10-Bioinformatique

Appel d'offre avant la fin de l'automne 2010

11-NanoBiotechnologie

Appel d'offre avant la fin de l'automne 2010

Valorisation

Un fonds national de valorisation est doté de 1 milliard d'euros géré par l'ANR. Ce fonds valorisera les actions de valorisation de la recherche publique sous deux for-

mes : localement via les SATT, nationalement via des consortiums

12-Sociétés d'accélération de transfert et de technologie (SATT)

900 millions d'euros sont consacrés à la création d'environ 10 SAAT. La SATT est un guichet régional unique, de droit privé, des actions de valorisation de la recherche qui se substituerait en région aux nombreux dispositifs existants. Tous les établissements publics de recherche, les universités, seront constitutifs des SATT. Les filiales de valorisation des organismes de recherche devront mettre leurs compétences au service des SATT. Les SATT devront financer la preuve de concept. Elles devront atteindre l'équilibre financier au bout d'une dizaine d'années. Le droit privé permet de s'affranchir de certaines règles comptables et d'embaucher des CDD sous le prétexte de valorisation. Les SATT ont deux types d'activité : l'investissement dans les projets de valorisation et la prestation de services en valorisation. Les IRT/IEED (voir plus bas) pourront dans une relation client-fournisseur et au prix du marché faire appel aux SATT.

13-Consortiums de valorisation thématiques

50 millions d'euros permettront de soutenir 5 consortiums de valorisation labellisés par les Alliances thématiques de recherche qui proposeront des services de valorisation à forte valeur ajoutée sur une thématique donnée. Les consortiums valideront une « grande thématique avec un orientation marché »

Le rôle des SATT est de faire émerger la valorisation en région afin que les entreprises fassent leur marché. Avec les consortiums l'Etat décide de ce qui est stratégique à valoriser.

14-France Brevets

C'est un fonds doté de 50 millions d'euros dans lequel la Caisse des Dépôts et Consignations ajoutera 50 millions d'euros. Ce fonds a pour vocation de constituer de larges portefeuilles de propriété intellectuelle en acquérant des droits de licence sur des brevets détenus par les instituts de recherche afin des les revendre sous forme de concession de licence. La CdDC compte développer une gamme de services autour du fonds de valorisation : banque de données en ligne, vente aux enchères, prestations techniques de valorisation. La rentabilité escomptée autour de 10 %, conduirait inexorablement à une financiarisation de la propriété intellectuelle, participant ainsi à un mouvement qui existe depuis plusieurs années aux USA, qui a vu l'émergence des patent trolls * ou encore des enchères de portefeuilles de brevet. Ce fonds ne repose pas sur une stratégie de développement

mais sur une approche uniquement financière.

*(Ce sont des entités composées principalement de juristes, qui acquièrent des brevets. Leurs portefeuilles de brevets proviennent exclusivement d'achat à des inventeurs indépendants ou des sociétés, souvent en liquidation judiciaire, donc acquis à un prix très bas. Leur seul but est d'obtenir des revenus auprès d'entreprises qu'ils menacent de procès pour contrefaçon. Pour éviter des procès très coûteux à rallonge les sociétés cèdent au chantage en prenant une licence).

Appels à manifestation d'intérêt (AMI)

Le but des AMI est de consulter les candidats potentiels et leur partenaires qu'ils soient publics ou privés afin de fournir les premiers éléments de cadrage aux futurs candidats à l'appel d'offre Institut de recherche thématique (IRT) / instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées (IEED). Ces instituts seront adossés aux pôles de compétitivité.

IRT

Les IRT (de 4 à 6) seront « placés au cœur de campus d'innovation technologique de dimension mondiale regroupant des établissements de formation, des laboratoires de recherche appliquée publics et privés des moyens de prototypage et de démonstration industrielle et des acteurs industriels pour l'essentiel sur un même site. Ils rassembleront ainsi, dans un périmètre restreint des activités de R&D publique et des acteurs économiques locaux dans une logique de co-investissements public-privés ». C'est la même logique que celle des IHU : regrouper recherche académique, enseignements et industriels sur un même lieu, sur un même thème pour drainer l'activité des premiers vers les intérêts des derniers. Un jury international (7 personnalités scientifiques, 7 industriels et 4 spécialistes de la valorisation) évaluera les projets qui auront été montés par les pôles de compétitivité et transmettra ses conclusions à un comité de pilotage composé de représentants des ministères de la recherche et de l'enseignement supérieur, de l'industrie, du développement durable et de la DATAR. Ce comité propose une sélection de bénéficiaires au Commissariat général à l'investissement qui la valide. Le Premier ministre prend la décision finale. Les principaux critères sont 1°) le retour sur investissement et les retombées directes obtenus (brevets, contrats industriels, concession de licences, création de start-up, retombées en terme d'emplois (ce dernier point en 5^e place !..)) 2°) Le niveau et la qualité d'implication des industriels et des sociétés de services 3°) le projet scientifi-

que Ils seront dotés d'1 milliard d'euros dont 25% seront consommables.

IEED

Comme pour les IHU et les IRT il s'agit de « rassembler dans un périmètre géographique restreint des activités de R&D, d'innovation et de formation qui favoriseront une démarche interdisciplinaire dans la conduite de leurs programmes et rassembleront les compétences de l'industrie de la R&D publique et des acteurs économiques locaux dans une logique de co-investissements publics-privés ». 10 IEED au plus seront sélectionnés. Ils seront dotés d'1 milliard d'euros dont 25% seront consommables. 50% au moins du financement devra venir du privé. La dotation de l'Etat est versée chaque année sur la base d'un engagement de 3 ans au bout desquels une évaluation sera faite qui conditionnera la poursuite du projet. Les critères de sélection sont à peu près les mêmes que ceux des IRT. La sélection des projets sera opérée par un comité de pilotage qui auditionnera les candidats.

Les projets des IEED devront porter sur la géothermie, l'efficacité énergétique des bâtiments, les outils de maîtrise de l'énergie, l'énergie solaire, le stockage de l'énergie, les énergies marines, le captage stockage et la valorisation du CO2...)

Le grand emprunt c'est aussi des opérations ciblées

Plateau de Saclay

1 milliard entièrement consommable

Nucléaire

3 programmes :

-Etudes permettant la construction pour 2018 d'un prototype de réacteur de 4^e génération. 650 millions d'euros. CEA.

-Construction du réacteur J.Horowitz remplaçant Osiris destiné à l'étude du comportement des matériaux et combustibles nucléaires. 250 millions d'euros. CEA.

-Recherche en matière de traitement et stockage des déchets. 100 millions d'euros. ANDRA

Aéronautique

1, 5 milliards d'euros sous forme d'aide remboursable à l'ONERA pour deux actions.

-Démonstrateurs technologiques 900 Millions d'euros

-Avions du futur 650 millions d'euros.

Gilles Mercier

Recherche publique : assujettissement au privé ou privatisation!

Un nouveau terme est apparu il y a quelques années dans le langage du Ministère de la recherche et dans celui de nos directions d'organisme et qui n'a cessé de s'imposer depuis, celui de l'Innovation. Ce terme a d'ailleurs été repris par quasiment toutes les forces politiques. L'Innovation est aujourd'hui au cœur des politiques économiques de tous les pays développés. C'est au nom de l'Innovation que le Pacte pour la Recherche, les pôles de compétitivité, la LRU et le grand emprunt ont été mis en place.

L'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) propose pour l'Innovation la définition suivante « On entend par innovation technologique de produit la mise au point/commercialisation d'un produit plus performant dans le but de fournir au consommateur des services objectivement nouveaux ou améliorés. Par innovation technologique de procédé, on entend la mise au point/adoption de méthodes de production ou de distribution nouvelles ou notablement améliorées... »

L'Innovation est au cœur de la guerre que se livrent les firmes capitalistes. Il faut produire des marchandises ou des services de valeur d'usage supérieure à ceux des concurrents de façon à les imposer sur le marché et ainsi capter plus de plus valeur. Il faut introduire sans cesse de nouveaux procédés de fabrication afin d'augmenter la productivité et de diminuer ainsi les coûts de production. Ce qui permet de vendre au prix du marché, c'est-à-dire à un prix bien supérieur aux coûts de production. En fait le capitaliste « innovant » vend à un prix légèrement inférieur au prix du marché, obligeant les concurrents à s'aligner et à diminuer d'autant leurs taux de profit.

L'innovation, en transférant la plus value produite par les salariés des entreprises les moins performantes vers celles qui sont les plus innovantes, permet à ces dernières d'accumuler plus de capital et de tenir sur le marché une position de monopole qui leur permet d'évincer la concurrence.

L'accroissement des moyens de production permet de vendre moins cher mais oblige à vendre plus de marchandises donc à conquérir plus de marchés. La lutte entre firmes est d'autant plus violente que les moyens de production inventés sont performants, que la technologie est sophistiquée. L'innovation technologique n'est pas un moyen pour satisfaire au mieux des besoins, mais d'accumuler plus de capital que les concurrents pour les évincer.

La recherche est donc fondamentale pour permettre aux entreprises de prendre des positions dominantes sur les marchés afin de réaliser le maximum de profit (la part de la valeur ajoutée dont s'accaparent les capitalistes). Mais les dépenses de recherche sont financées par le profit qu'elles amputent. La contradiction est gérable tant que le taux de profit recherché est en rapport avec la branche industrielle. Mais la mondialisation a exacerbé la concurrence entre firmes à un niveau jamais atteint. Les firmes n'étant plus protégées par leurs Etats nationaux doivent, pour éviter de disparaître, accumuler plus de capital que la concurrence. Ce d'autant que ces fir-

mes appartiennent à des groupes financiers qui résultent de la fusion du capital industriel et du capital bancaire opéré dans le courant des années 1980. Ces groupes rassemblent l'essentiel des capacités d'intervention industrielles, commerciales et financières. Derrière une firme industrielle, il y a tout un réseau d'alliances structurées qui jouent un rôle fondamental dans les décisions stratégiques. (investissements, redéploiement, fusion, absorption...). Le capital bancaire s'accumulant plus rapidement que le capital industriel est plus gourmand. Il a progressivement imposé au capital industriel ses critères de rentabilité. Les taux de profit (rapport entre le profit et le capital investi) demandés sont passés progressivement d'un nombre à un chiffre à un nombre à deux chiffres.

L'Innovation devenant de plus en plus stratégique dans la guerre que les groupes se livrent au niveau mondial, l'Europe politique décida en 2000 à Lisbonne de faire de l'Union européenne « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une croissance économique durable... ». Les moyens envisagés étaient la réalisation d'une série de réformes de structures qui devaient réorganiser les Etats autour des besoins de profits du capital. L'Europe de la connaissance devait reposer sur l'Innovation. Les 3% du PIB consacrée à la recherche n'étaient mis en avant que pour masquer et faire accepter la finalité de ces orientations.

En 2003, un rapport de l'Assemblée nationale (le « rapport Garrigue ») portant sur la politique européenne de recherche et développement relevait les retards pris par la France dans l'application du programme fixé à Lisbonne ; il notait en particulier la « nette insuffisance, dans les organismes [de recherche] publics, de l'évaluation faite en externe ou, du moins, conduite par des scientifiques venus de l'extérieur »

Les ambiguïtés du mouvement de 2004 (mouvement dont les leaders demandaient une autre organisation de la recherche en ne voulant pas affronter la nature de classe de la politique menée jusqu'alors) a permis au gouvernement de retourner à son avantage les propositions des Etats généraux de Grenoble. La voie était alors ouverte pour la restructuration du système de recherche. La suite nous la connaissons : Pacte pour la recherche, LRU, etc...

La dérégulation financière menée par les Etats durant les années 1980 et 1990 a entraîné un gonflement exceptionnel de la masse monétaire. De 2000 milliards de \$ de devises en 2004 nous sommes passés à 4000 milliards en 2010. Cette masse monétaire ne dort pas, elle est fructifiée dans des opérations financières et industrielles. L'exigence de profit est d'autant plus grande et rapide que la masse de capitaux circulant est grande. L'innovation ne suffit plus à satisfaire cette exigence, elle demande trop de temps. La fusion/absorption d'entreprises permet de prendre très rapidement des positions dominantes sur les marchés. Mais elle a pour corollaire un endettement très important auprès des établissements financiers. Conséquences, les groupes industriels déportent massi-

vement leur R&D sur la recherche publique.

La nouvelle organisation de la recherche publique sur site autour des campus universitaires vise à mettre les laboratoires des organismes de recherche ainsi que les universités à disposition des groupes industriels implantés en région. Cet assujettissement est sous le contrôle du Ministère de la Recherche.

Il ne s'agit nullement d'une privatisation. Acheter les murs, et le personnel n'intéresse pas le capital. La recherche ne produit pas de richesses ni de services mais des connaissances. Le capital en veut les résultats pas la gestion. L'immobilisation en capital que représente la gestion du potentiel public de recherche par le privé irait à l'encontre de sa stratégie de profit. Le profit serait réduit à peu de choses par la taille du capital à gérer et à entretenir.

Le privé garde sa recherche en interne car elle détermine sa stratégie, mais il en déporte le maximum pour en faire reporter les investissements et les risques sur l'Etat, c'est-à-dire en

définitive, sur l'ensemble des salariés du pays. Le rôle de l'Etat est de prendre à sa charge une grande part des investissements du privé pour permettre à ce dernier d'accroître son taux de profit. Chaque année l'Etat verse 70 milliards d'euros aux entreprises (sous forme d'aides diverses) sans aucune contrepartie.

La restructuration actuelle du système public de recherche doit faire en sorte que la production de connaissances soit la plus rapide possible et la plus conforme au besoin des entreprises.

Que valent les quelques chaires universitaires payées par le privé comparées au 55 000 enseignants chercheurs rémunérés par les universités (en délégation de l'Etat) ? Avec une mise faible le privé indique au public où l'effort doit être porté.

Gilles Mercier

Accords cadres CPU-organismes de recherche : peu d'Idex mais plus du tout d'EPST

Deux accords-cadres ont été signés le jeudi 4 novembre dans les bureaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'un entre la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et le CNRS d'une part et l'autre entre la CPU et l'Inserm. Ces accords sont dans le droit fil de ceux déjà signés avec d'autres organismes tels que l'INRA, l'INRIA, l'IRD.

Destinés à servir de références pour les futures conventions entre les universités et les organismes, ils devraient être mis en œuvre dès 2011 avec la contractualisation de la vague A. Les directions sont donc pressées de les signer. A ce titre, l'accord-cadre CPU-CNRS a été présenté, pour la première fois, aux organisations syndicales du CNRS le 1^{er} octobre. Il a été dénoncé par l'ensemble de celles-ci au Comité Technique Paritaire du 21 octobre 2010, pour être soumis dans la foulée au conseil d'administration du 28 octobre 2010, où il a été approuvé malgré l'opposition des élus des personnels. Quant à l'Inserm, le projet n'a été présenté à aucune des instances de l'organisme. Il n'a été rendu public qu'à la suite de la de-

mande expresse d'une intersyndicale auprès de son PDG.

Que disent ces accords ?

Ces accords couvrent l'ensemble des activités des Unités Mixtes de recherche (UMR) : la gestion, le recrutement, la formation, la valorisation et la programmation de la recherche. Ils visent, *in fine*, à établir une convention unique entre l'université et les établissements présents sur chaque site universitaire. Si ils explicitent les engagements du CNRS ou de l'Inserm, ils ne disent pratiquement rien sur ceux des universités. La CPU n'ayant pas même la velléité de faire des recommandations sur les obligations des universités dans le bon fonctionnement des activités de recherches ou d'enseignement des laboratoires.

- La politique scientifique des organismes devra s'orienter exclusivement au développement de 10 à 12 grands sites universitaires de renommée internationale en créant les UMR selon des critères d'excellence définis par l'AERES. Le CNRS comme l'Inserm ne seront présents dans les instances dirigeantes de ces structu-

res que si les partenaires le jugent nécessaire. Le PDG du CNRS justifie ce point en arguant que l'organisme gardera ainsi la maîtrise des ressources (personnels et finances), mais encore faut-il que les personnels puissent influencer sur la politique scientifique ce qui semble difficile de l'extérieur des instances, d'autant qu'il n'est fait aucune mention des conseils de laboratoire et de leur implication dans le devenir des projets de recherche ou des structures. Les accords-cadres ne donnent d'ailleurs aucune garantie quant à l'existence même des laboratoires et Unités Mixtes de Recherche, en particulier ceux qui sont situés dans des universités de petites tailles. Les futures structures labellisées par le grand emprunt n'entrent pas dans le périmètre des accords-cadres, elles devraient faire l'objet de conventions séparées.

- Les accords préconisent, pour l'ensemble des UMR, l'application du principe de la gestion à l'hébergeur principal, ce qui renforce la capacité de pilotage de l'université sur les projets de recherche. Elle aura des conséquences pour les personnels,

notamment ceux des délégations régionales. Ils risquent d'être progressivement intégrés à la politique de mutualisation sous contrôle des Universités afin de faire des « économies » d'emplois. Les personnels des laboratoires sont fortement incités à rejoindre les plateformes technologiques des IFR (amenées à être transformés en SFR sous tutelle des universités) ou encore de services mutualisés de gestion. Certains appellent déjà à la refonte des statuts spécifiques des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce qui signifierait polyvalence recherche / enseignement/ valorisation, mobilité contrainte et perte des droits et garanties inscrits dans les statuts.

- Les projets entérinent le financement par les EPST des chaires universitaires dites d'excellence qu'ils devront supporter par un prélèvement sur la masse salariale. Il est aussi indiqué que les systèmes de compensation financière pourront se compléter par des échanges de services (enseignement/recherche). La participation des chercheurs et de l'ensemble des personnels à l'enseignement dans les Ecoles Doctorales et les Masters est ainsi clairement affirmée. C'est une véritable menace sur le métier de chercheur à plein temps. Si les accords précisent que les EPST s'engagent à assurer les meilleures conditions matérielles et administratives pour l'accueil des étudiants, par contre il n'y a aucune obligation pour les universités.

- Le paragraphe sur la valorisation est laconique, et se contente de faire référence au décret de mandat unique du 9 juin 2009. Selon ce décret la gestion des brevets serait confiée à l'hébergeur du laboratoire ou de l'équipe qui est à l'origine de la découverte. Cela s'accompagne aussi du transfert de la valorisation vers les futures SATT, Sociétés d'Accélération de Transfert de Technologie, filiales privées des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur. L'enjeu est de taille puisqu'en 2009, le CNRS a reçu 58,7 Millions d'€ de redevances pour l'exploitation de ses brevets (en hausse de 25% par rapport à 2008). C'est

un nouveau coup qui est porté aux grands organismes dont la capacité à déposer des brevets est fortement menacée.

Selon la direction du CNRS et Axel Khan, président de la Commission de la recherche de la CPU, ces accords seraient une grande avancée car les présidents d'université reconnaissent, enfin, les UMR comme les structures de coopération entre les universités et les organismes.

Certes, mais **les nouvelles structures engendrées par le grand emprunt et prévus pour 10 ans vont marginaliser ces mêmes UMR et les EPST**. Ces derniers ont été contournés lors de la mise en place du grand emprunt et ne seront pas sollicités pour l'attribution des appels à projet. Les Labex (ex-lab pour certains) se construisent en phagocytant des équipes (notées A+ par l'AERES) au sein des UMR, les projets scientifiques pour répondre aux différents appels à projet ainsi que leur financement s'élaborent en court-circuitant les directions des laboratoires existants. Les Initiatives d'excellence (Idex) seront les futurs grands centres universitaires de renommée internationale, où sera regroupée la grande majorité des lauréats du grand emprunt et draineront ainsi une part importante des subventions publiques ainsi que les personnels et ressources financières des organismes vers une minorité de sites. Ceux-ci, adossés à des fondations et gouvernés par des instances « resserrées », ne s'appuieront plus sur les instances démocratiques et collégiales des universités et des organismes de recherche. Ils écartent ainsi les membres élus représentants de la communauté universitaire et des laboratoires. Valérie Pécresse vient d'annoncer en corollaire du grand emprunt que les universités des petites et moyennes villes vont pouvoir évoluer en pôles universitaires de proximité (PUP) dont les cycles d'étude se termineront avec la troisième année de licence. Que deviendront les UMR de ces PUP ? Quelles affectations seront proposées aux personnels ?

En les mettant sous la coupe de l'ANR et de l'AERES, les gouvernements

successifs ont enlevé aux organismes de recherche publique les choix des thématiques de recherche ainsi que les capacités de financement des laboratoires. Une nouvelle étape, par les initiatives dites d'excellence ou grand emprunt, est en train de se mettre en place qui vise à un pilotage direct du gouvernement sur toutes les orientations stratégiques de l'enseignement supérieur de la recherche. La recherche, cadrée par la stratégie Nationale pour la recherche et l'innovation (SNRI) n'aurait plus qu'une fonction économique réductrice visant à servir les intérêts des grandes entreprises françaises.

Si les directions des organismes font peu de cas de l'avis de leurs personnels, par contre la conférence des présidents d'université (CPU) leur semble légitime pour signer de tels accords. Cette association loi 1901 est passée du rôle d'amicale des présidents à celui d'interlocuteur privilégié du Ministère. Pourtant sa légitimité d'abord autoproclamée puis inscrite dans la LRU ne la rend pas pour autant représentative et ne lui donne pas vocation à négocier avec le gouvernement ou le Ministère et encore moins à négocier à la place des universités. Tout au plus pourrait-elle faire des recommandations aux présidents d'universités adhérents de l'association, ce qu'elle ne fait même pas.

Il faut rappeler les propos de Jacques Fontanille, Vice Président Recherche de la CPU, qui donnaient, en 2007, le point de vue de la Conférence des Présidents d'Université sur le rôle qu'elle souhaite voir tenir par le CNRS. **« Il n'y a plus aujourd'hui, pour les universités, d'intérêt à maintenir un organisme opérateur de recherche national entièrement généraliste. (...)** Pour ce qui concerne les UMR, la disproportion de l'investissement respectif des universités et du CNRS (en moyenne 75 / 25 %) rend les choses plus faciles à régler : les unités ne sont "mixtes" que dans la mesure où c'est la condition pour accueillir des chercheurs titulaires, et elles cesseront d'être "mixtes" dès lors que cette condition sera levée ; alors il sera reconnu que le pilotage des unités de recherche à majorité universi-

taire revient aux universités, et que l'affectation de personnels de recherche à temps plein revient au CNRS ». Ces déclarations éclairent ces accords sous un autre éclairage que celui présenté par le PDG du CNRS dans sa dernière lettre aux personnels du 5 novembre ; il n'y aurait selon lui pas de craintes de « dilution », de « vassalisation » et de « démantèlement » du CNRS. Dans les faits, la Direction du CNRS avalise la politique mise en place par le ministère et entérine ce qui ressemble de plus en plus à une dissolution progressive de l'organisme au sein des universités. Nous nous opposons à ces choix politiques.

Les propositions du SNTRS :

Nous sommes attachés à une coopération équilibrée entre les universités et les organismes de recherche or cet accord-cadre met en place les conditions de l'absorption des différentes composantes du CNRS dans les établissements universitaires.

Nous considérons que seuls sont légitimes les accords entre l'organisme et les universités. Ces accords doivent obéir à des conditions minimales pour permettre un partenariat équilibré CNRS-Universités.

Les personnels de la recherche ne peuvent remplir sereinement leur tâche s'ils sont utilisés comme une main d'oeuvre d'appoint pour l'enseignement dans les universités. Ce serait, par ailleurs, un frein majeur au recrutement de jeunes, notamment des précaires, au sein des universités et des organismes de recherche. Pour répondre à ses missions, l'enseignement supérieur doit rester solidement ancré dans la recherche et permettre

aux enseignants-chercheurs d'effectuer leur recherche dans le laboratoire de leur choix, sans autres contraintes que l'intérêt scientifique et le développement des connaissances.

La délégation globale de gestion ne peut se résumer à une aubaine. Ceci est d'autant plus crucial que certaines universités, suite à leur passage aux Responsabilités et Compétences Élargies, sont en difficulté financière. Les Directeurs de laboratoires doivent être partie prenante des négociations entre les tutelles sur les contrats quadriennaux. Ils doivent être les acteurs avec les conseils de laboratoire de ce qui se décidera pour leur laboratoire. L'environnement de la recherche doit être maintenu au plus haut niveau et négocié avec les personnels. Il appartient à chaque laboratoire de choisir son ou ses organismes gestionnaires. Pour garantir l'indépendance de la recherche, les scientifiques des organismes de recherche comme ceux des universités doivent pouvoir intervenir dans les orientations de la recherche, à la fois au niveau des instances scientifiques des établissements universitaires comme dans les instances nationales des organismes.

Les évaluations de l'AERES comme de l'ANR sont de plus en plus contestées. Les dossiers répondant aux appels à projet du grand emprunt sont évalués dans l'opacité la plus totale pour, finalement, laisser le premier ministre prendre la décision. Les directions d'organisme et les universités doivent pouvoir s'appuyer sur des évaluations rigoureuses pour élaborer leur politique scientifique. Les instances d'évaluation collégiales et élues démocratiquement au sein des organismes (Comité national du CNRS et

Commissions Scientifiques Spécialisées à l'Inserm) sont des références : elles ont acquis l'expérience et élaboré les outils nécessaires pour effectuer cette évaluation sérieusement.

L'innovation ne sera possible que si dans la conduite de la recherche on respecte l'équilibre entre les organismes de recherche et les établissements universitaires. D'autant que les SATT devraient se substituer aux structures de valorisation existantes (FIST, Inserm-transfert...) et deviendront le guichet territorial unique pour les chercheurs et les entreprises.

Les prochaines conventions qui seront signées entre les EPST et les universités s'appuieront sur les accords-cadres mais se déclineront sous des modalités différentes d'un site à l'autre. Il s'agit donc d'être vigilants et de se mobiliser si nécessaire sur les réorganisations de services, mobilités de personnels, les modifications de gestion des contrats et des comptes, la mise à disposition des personnels, les transferts de valorisation, éclatements de laboratoires...

N'hésitez pas à en informer le secrétariat national.

Lise CARON



Rapport de la médiatrice du CNRS au CTP du 16 novembre 2010: Intervention des élus du SNTRS-CGT au CTP

La médiatrice du CNRS, Mme Postel, qui sera remplacée pour les 3 prochaines années par Mme Armangaud, a présenté devant le CTP son rapport de fin de mandat. Nous avons soulevé la question de l'indépendance du médiateur vis à vis de l'administration. La direction a voulu rassurer en confirmant que Mme Armangaud serait relevée de ses fonctions de Responsable des Ressources Humaines au sein de la délégation Midi Pyrénées et qu'elle serait rattachée directement auprès du Président Directeur général.

Le rapport de la médiatrice du CNRS concernant son activité entre janvier 2008 et novembre 2010 fait des constats qui rejoignent les préoccupations du SNTRS-CGT.

Le nombre de demandes de médiation est en augmentation significative par rapport au mandat précédent (149 au 18 octobre 2010 pour 82 fin 2007) et illustre des relations de travail de plus en plus conflictuelles au sein des services et des laboratoires de l'organisme que nous relient à la perte de solidarité et de repères collectifs sur nos lieux de travail. Une trentaine de saisines proviennent des services communs qui sont, pertinemment, corrélée par la médiatrice à l'inquiétude des collègues sur l'évolution de leurs services (délégations régionales, au siège).

Le rapport soulève le nombre important de saisines pour conflits scientifiques. Nous l'analysons comme une conséquence de la domination des indicateurs bibliométriques sur l'évaluation de l'activité des chercheurs, et de la notation des équipes par l'AERES. Cela concerne aussi les ingénieurs et techniciens puisqu'ils doivent maintenant remplir des fiches d'activités de recherche dans les dossiers d'évaluation de l'AERES. Dans la compétition, les CDD ont du mal à faire reconnaître leur implication dans les travaux des laboratoires, il n'est donc pas étonnant que certains d'entre eux fassent appel à la médiatrice du CNRS.

Le SNTRS-CGT alerte depuis plusieurs années sur l'augmentation des situations de souffrance au travail et d'harcèlement. La politique « managériale » de chefs de tout bord qui se développe au CNRS relève plus de relations professionnelles d'entreprise que de laboratoire de recherche publique. Les demandes de médiation indiquent une résistance certaine des personnels du CNRS à cette évolution. Et donc nous ne pouvons rejoindre la médiatrice dans ses incitations auprès de la direction à affirmer les fonctions managériales et coercitives des « décideurs ». La mise sur la touche de personnels épuisés par la course effrénée à la performance, aux financements ne peut être une solution. Au-delà de l'aspect humain, elle aboutirait à un gâchis de nos compétences et de notre savoir-faire individuel et collectif.

Nous demandons que des débats et des négociations soient mis en place entre les organisations syndicales et la direction de l'organisme sur les points soulevés par le rapport :

Mise en place d'une équipe pour épauler le médiateur, rôle des délégations régionales et des conseils de laboratoire dans la mission de médiation..

- ◆ Intégrité scientifique : les moyens pour de bonnes pratiques de la recherche,
- ◆ L'évaluation : poids de la bibliométrie (publier moins mais mieux),
- ◆ les restructurations de laboratoire : suivi des personnels,
- ◆ le suivi post évaluation des chercheurs,
- ◆ les carrières des femmes,
- ◆ les critères, la durée et procédures d'attribution de l'éméritat.

Instruction des saisines auprès de la médiatrice du CNRS 2008-2010: les 13 dossiers en lien avec l'évaluation" ne sont pas dans le périmètre "médiateur".

^a: % de l'ensemble des dossiers instruits par le médiateur

^b: % des dossiers instruits dans chaque type

	Saisines	Liées à une évaluation	Conflit « scientifique »	Problème « administratif »	Difficultés relationnelles, « harcèlement »
Saisines 2008	65	6	17	20	22
Saisines 2009	38	5	8	12	13
Saisines 2010	46	2	11	18	15
Total	149	13	36 (26 %) ^a	50 (37 %) ^a	50 (37 %) ^a
Dossiers clos	104 par médiation + 13 en lien avec l'évaluation	13	35 (97 %) ^b	44 (90 %) ^b	25 (50 %) ^b

Réforme des retraites : Les fonctionnaires coeur de cible

Les fonctionnaires sont les salariés qui paient le plus lourd tribut à la réforme des retraites, qui pourtant n'apparaît que comme un deuxième volet de réforme, après celle de 2003, et avant les suivantes. Sur les 25 milliards d'euros d'économies, pris sur le dos des salariés et des retraités, attendues de la réforme en 2020, 9 milliards viennent des fonctionnaires, soit une ponction par agent double de celle que subissent les salariés du privé. Les mesures d'âge valent pour 4,2 milliards, et les mesures spécifiques pour 5 milliards : 800 millions pour les mères de trois enfants, un milliard pour le minimum garanti, ce qui est proprement scandaleux, et 3 milliards pour la hausse du taux de cotisation de 2,7%.

► **Les mesures d'âge** : La réforme s'applique à partir du 1er juillet 2011 pour les agents nés à partir du 1er juillet 1951 jusqu'au 1er janvier 1956. Elle augmente l'âge de départ initial, à raison de 4 mois de plus par an par rapport à l'âge de 60 ans, jusqu'à 62 ans en 2016. La même logique s'applique à l'âge d'annulation de la surcote, qui passe de 65 à 67 ans mais 5 ans plus tard. Pour le service actif, qui reconnaît la pénibilité par un départ anticipé, les âges de naissance sont du 1er juillet 1956 au 1er juillet 1961.

► **Cotisation** : Elle passe de 7,85% du salaire brut à 10,55% sur 10 ans. C'est une journée de salaire en moins pour chaque agent, dans un contexte de blocage du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Aucune amélioration de la prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération n'est en perspective !

► **Les mères de trois enfants** : Le gouvernement, complètement irresponsable sur ce sujet, a amendé de très nombreuses fois l'article prévoyant la disparition de cette possibilité de départ anticipé, et a plongé les femmes concernées dans de grandes difficultés. Jusqu'au 31 décembre 2010, pour une date d'effet au 1er juillet 2011, une demande de départ en retraite permet de conserver le mode de calcul antérieur à 2003 (2% par an et pas de décote). Ce maintien concerne les femmes (théoriquement les parents) ayant eu à la fois 15 ans de service et trois enfants jusqu'au 31 décembre 2003. Les femmes ayant 15 ans de service et trois enfants entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2011 conserveront leur droit au départ anticipé, mais avec le mode de calcul actuel de la réforme Fillon de 2003, contrairement à ce que Woerth a affirmé lors d'un « chat » sur le site du ministère du Travail. Le départ anticipé est supprimé pour les femmes ayant 15 ans de service et trois enfants à partir du 1er janvier 2012. Les femmes ayant atteint ou dépassé au 1er janvier 2011 l'âge d'ouverture des droits de 60 ans, ou pour les services actifs 55 ans (voire 50 ans) conservent le mode de calcul actuel, donc celui antérieur à 2004 pour celles qui en bénéficient déjà. Il en est de même pour le minimum garanti. Cette disposition est étendue aux fonctionnaires qui sont

au 1er janvier 2011 à 5 ans ou moins de 5 ans de l'âge d'ouverture des droits à la retraite. C'est à dire qui ont 55 ans au moins au 1er janvier 2011, ou 50 ans pour les « services actifs ». La condition de cessation d'activité est complétée par une condition de réduction d'activité qui sera précisée par décret. Enfin l'âge d'annulation de la décote est maintenue à 65 ans pour les mères de trois enfants ayant 55 ans le 1er janvier 2011.

► **Le minimum garanti** : De façon scandaleuse le gouvernement a décidé d'attaquer dans sa réforme les retraites les plus faibles. Comme dans le privé pour le minimum contributif, les agents ne bénéficieront du relèvement de leur retraite au niveau du minimum garanti que s'ils auront une durée complète d'assurance (41 ans en 2012, 41 ans et ½ en 2020), ou atteint l'âge du taux plein (65 ans aujourd'hui, 67 ans avec la réforme). La plupart des agents partent aujourd'hui à 60 ans, le minimum garanti étant fait pour les carrières incomplètes. Leur retraite est ainsi relevée d'environ 140 euros en moyenne, pour des retraites en général inférieures à 1.000 euros. La commission des affaires sociales du Sénat a repoussé la date d'application de la mesure au 1er janvier 2011, ce qui ne résout pas le problème des agents ayant déposé une demande de retraite entre le 1er juillet 2010 et la date de publication de la loi, ni celui des mères de trois enfants de moins de 55 ans partant en retraite entre le 1er janvier et le 1er juillet 2011.

Les fonctionnaires ont un minimum garanti plus élevé que le minimum contributif du privé : 1.067 € pour quarante ans de service, et un mode de calcul plus favorable : 95 % du montant pour trente ans de service. Un salarié polypensionné cumulant sa petite retraite du privé et la retraite de sa courte carrière de la fonction publique (donc relevée au minimum garanti) peut parfois avoir une retraite totale supérieure de quelques dizaines d'euros à 1.067 €. Une telle abomination était évidemment insupportable à M. Leclerc, rapporteur de la commission des affaires sociales. Maintenant, au-delà de 1.067 €, on réduira le minimum ! Mais quand on ose une fois, on peut oser deux fois : comme on ne peut pas calculer ce total si toutes les pensions privées et publiques ne sont pas liquidées, tous ceux qui partiront sans liquider toutes leurs pensions en même temps n'auront plus le minimum garanti. Soit 140 euros de moins pour des polypensionnés dont on prétendait vouloir améliorer le sort !

L'amendement précédent a complété un amendement de M. Heinrich, député membre de la commission des affaires sociales, qui lui aussi avait été scandalisé par le privilège dont bénéficient les fonctionnaires ayant moins de quinze ans de carrière. En effet, pour quinze ans de service, le minimum garanti est d'environ 600 euros, et en proportion de 400 euros pour dix ans de service, et de 200 euros pour cinq ans, dans certains cas. Ces sommes folles ne pouvant plus être gaspillées, dorénavant on calculera comme dans le privé, en divi-

sant la durée de service par 40,5 ans à 41,5 ans. Pour quatorze ans de travail, on passera d'une pension de près de 550 euros à une pension de près de 350 euros ! Pour dix ans de service, on passera de 400 à 250 euros ! Les économies faites sur le dos des plus modestes sont évidemment ridicules. Par contre, les conséquences, à ce niveau de revenu, seront considérables sur les retraités. On voit qu'il s'agit vraiment de préparer le passage à un régime unique comme prochaine réforme en éliminant peu à peu toutes les spécificités positives du régime de la Fonction publique, quelles que soient les effets pour les agents.

► **Service actif** : La durée de service pour en bénéficier passe de 15 à 17 ans. Un Observatoire de la pénibilité est créé au sein du Conseil d'orientation sur les conditions de travail, « chargé d'apprécier la nature des activités pénibles dans le secteur public et le secteur privé ». Les tentatives de suppression du service actif passeront par là, probablement rapidement.

► **Bonifications** : Celles des enseignants du techniques ayant des conditions d'activité professionnelle est supprimée. Un rapport sur les bonifications est remis au Parlement avant le 31 mars 2011, dans l'objectif premier de supprimer les bonifications hors d'Europe, dont bénéficient les fonctionnaires des Dom-Tom. Les bonifications autres que familiales ne comptent pas pour la surcote. L'élimination progressive des bonifications, qui sont une spécificité de la fonction publique, fait à l'évidence partie des objectifs du gouvernement.

► **Les « titulaires sans droits »** ayant moins de 15 ans de service et validations de service. La loi fait passer de 15 ans à 2 ans la condition de service pour pouvoir bénéficier d'une retraite de la Fonction Publique, à compter du 1er janvier 2011. C'est prendre une décision qui simplifie la gestion, mais ne permet pas d'avancer sur la question des polypensionnés. Le gouvernement décide le versement d'une pension de la Fonction publique à tout fonctionnaire ayant au moins deux ans de carrière, et supprime toute possibilité de rachat des périodes de contractuels aux fonctionnaires titularisés à partir du 1er janvier 2013. Il supprime les reversements IRCANTEC pour les agents ayant moins de deux ans de carrière. Aujourd'hui les agents ayant moins de 15 ans de service sont reversés au régime général (CNAV), et à l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire. Les employeurs publics transfèrent le montant des cotisations qu'ils ont perçues, et un complément pour les cotisations IRCANTEC pouvant aller au-delà de 1000 euros peut être demandé à l'agent partant en retraite, ce que la CGT a toujours dénoncé. La question des polypensionnés, privé-public mais aussi polypensionnés privé-privé (régime agricole + régime général, régime des artisans + régime salarié), c'est d'abord la question du calcul du salaire de référence. Par exemple les 10 meilleures années du régime agricole plus les 15 meilleures années du régime général peuvent être très inférieures aux 25 meilleures années de la carrière. Sur le salaire de référence le gouvernement ne fait rien. Par contre il a pris une mesure dans la Fonction publique qui parfois diminue et parfois augmente la pension globale des agents, sans aucune étude d'impact. Cette décision est accompagnée de la suppression de toute possibilité de rachat des services effectués en tant que contractuels. Ce qui aura

rapidement pour effet de réduire les droits des agents employés en tant que contractuels très souvent de façon illégale pendant de longues années et devenus titulaires. Ainsi que de supprimer les emplois affectés à cette mission dans les services ministériels des pensions, services dont le sort reste très incertain. Et ce alors que la majeure partie des agents ont été délocalisés en région (Nantes, La Rochelle, Gradignan, Caen, ...). Cette mesure est une mesure RGPP, et pas une concession sur les polypensionnés.

► **Cessation progressive d'activité** Le dispositif est supprimé au jour de la promulgation de la loi. Et ceux qui en bénéficient peuvent y renoncer à tout moment !

► **Carrières longues** Les nouvelles dispositions sont prévues au 1er juillet et seront précisées par décret.

► **Dernier salaire** : on ne paye plus. Les fonctionnaires ne peuvent bénéficier d'une prime de départ en retraite de la part de leurs employeurs, indemnité qui est selon le code du travail d'un mois de salaire après quinze ans d'ancienneté, et jusqu'à deux mois après trente ans. Par contre, le dernier salaire des fonctionnaires leur est payé en totalité, mais sans primes, s'ils partent en retraite le 2 ou le 3 du mois. Ce qu'ils font presque tous. Grâce à Jean Arthuis, président centriste de la commission des Finances, cet abominable privilège par rapport au privé est lui aussi aboli. A partir du 1er juillet 2011, si on part le 2 avril, on touchera sa retraite fin mai, et on ne percevra aucune rémunération du 3 au 30 avril, comme tout le monde ! La perspective d'unification des régimes fait revisiter toutes les dispositions existantes ! Mais toujours pas question d'indemnité de départ en retraite en compensation pour la Fonction publique.

Caisse de retraite de l'Etat. Alors que le gouvernement avait renoncé à cette perspective devant le refus unanime des fédérations syndicales de la Fonction publique, il ne s'est pas opposé à des amendements parlementaires, qui prévoient la remise d'un rapport au Parlement sur la création d'une Caisse de retraite des fonctionnaires d'Etat avant le 30 septembre 2011.

► **Unification des régimes** Article 16 : « A compter du premier semestre 2013, le Comité de pilotage des régimes de retraite organise une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse. ». On ne saurait être plus clair dans la volonté d'unification des régimes, ce qui est une des tâches dévolue au Comité de pilotage des régimes de retraite, créé par la réforme.

Conclusion :

Vues de façons précises, les restrictions attaquant les droits des fonctionnaires constituent une liste impressionnante. Pourtant cette réforme apparaît être une étape avant la suivante. Le débat parlementaire a mis en évidence que la pure et simple liquidation du code et régime de retraite des fonctionnaires est un objectif parfaitement assumé par beaucoup des partisans de cette réforme. D'autres étapes sont prévues avant 2018 ou 2013. Dès 2011 les bonifications, la Caisse de retraite de l'État, seront des débats et des sujets de mobilisations immédiats.

Note résumée de la CGT Fonction Publique mesures de la réforme des retraites concernant : mères de trois enfants, minimum garanti agents ayant moins de 15 ans de service

Montreuil le 10 novembre 2010,

Mères de trois enfants (article 44)

Parents ayant à la fois trois enfants et 15 ans de service, ayant, pour chaque enfant, interrompu ou réduit leur activité professionnelle

		conservation du droit au départ anticipé des parents de 3 enfants	conservation du mode de calcul antérieur au 1er janvier 2004 (2% par an et pas de décote)	mode de calcul à partir du 1er janvier 2004 (loi Fillon)	conservation du minimum garanti avec une carrière incomplète pour un départ avant la limite d'âge (de 65 à 67 ans)	Article
Cas 1	parents ayant à la fois trois enfants et 15 ans de service avant le 1er janvier 2004	oui	oui si demande faite jusqu'au 31 décembre 2010 ou agent à moins de 5 ans du nouvel âge de la retraite au 01/01/2011 (Cas 5)	oui si demande faite à partir du 1er janvier 2011 (sauf si agent à moins de 5 ans du nouvel âge de la retraite au 01/01/2011 - Cas 5)	oui si demande de départ jusqu'au 31 décembre 2010 ou si agent à moins de 5 ans du nouvel âge de la retraite au 01/01/2011 (cas 5)	Article 44, IV 1°
Cas 2	parents ayant à la fois trois enfants et 15 ans de service entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2011	oui	non	oui	oui si demande de départ jusqu'au 31 décembre 2010 ou si agent à moins de 5 ans du nouvel âge de la retraite au 01/01/2011 (cas 5)	Article 44, III
Cas 3	parents ayant à la fois trois enfants et 15 ans de service à partir du 1er janvier 2012	non	non	oui	Normalement non (à vérifier auprès des services)	Article 44, I
Cas 4	parents ayant à la fois trois enfants et 15 ans de service ayant atteint au 1er janvier 2011 l'âge d'ouverture des droits (60 ans ou pour le service actif 55 ans)	sans objet	oui si l'agent relève de ce mode de calcul	modalités actuelles si l'agent relève de ce mode de calcul	oui	Article 44, IV 2°
Cas 5	parents ayant à la fois trois enfants et 15 ans de service et à moins de 5 ans du nouvel âge d'ouverture des droits, au 1er janvier 2011 (plus de 55 ans ou pour les services actifs plus de 50 ans au 01/01/2011)	oui	oui si l'agent relève de ce mode de calcul	modalités actuelles si l'agent relève de ce mode de calcul	oui	Article 44, IV 2°
Cas 6	fonctionnaires nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955 (nombre minimum de trimestres validés déterminé par décret)	Voir cas 1 à 5	Voir cas 1 à 5	Âge d'annulation de la décote maintenu à 65 ans	Voir cas 1 à 5	Article 20, IV et 28, III

Minimum garanti (article 45)

		Maintien du minimum garanti	Maintien du calcul du minimum garanti	Date d'entrée en vigueur	
Cas 1	Agent ayant la totalité de la durée d'assurance requise pour annuler la décote	Oui sauf cas 4	Oui sauf cas 5 et 6	1er juillet 2011	Article 45, I
Cas 2	Agent ayant atteint l'âge d'annulation de la décote	Oui	Oui sauf cas 5 et 6	1er juillet 2011	Article 45, I
Cas 3	Agent n'ayant pas la totalité de sa durée d'assurance mais ayant atteint l'âge d'annulation de la décote	Oui (dispositions transitoires par décret)	Oui sauf cas 5 et 6	1er juillet 2011	Article 45, I
Cas 4	Agent polypensionné n'ayant pas liquidé les pensions de retraite de l'ensemble des régimes dont il relève	non	Sans objet	1er juillet 2012	Article 45, II
Cas 5	Agent polypensionné ayant le minimum garanti et dont le total des pensions excède le montant maximum du minimum garanti	oui	Non (écrêtement du montant du minimum garanti)	1er juillet 2012	Article 45, II
Cas 6	Agent ayant moins de 15 ans de services	Oui si cas 1 à 3	Non (baisse car nombre de trimestres pris en compte divisé par nombre de trimestre demandé -163 à 165)	9 novembre 2010	Article 53, V
Cas 7	Agent ayant 60 ans avant le 1er janvier 2011 (55 ans en service actif)	Oui	oui		Article 45, V

Agents ayant moins de 15 ans de service "titulaires sans droits" à une pension de la Fonction publique

Applicable aux fonctionnaires les fonctionnaires titularisés après le 1er janvier 2013 (Article 53,II)

		Pension reversée à la CNAV et à l'IRCANTEC	Rachat de cotisations IRCANTEC	bénéfice d'une pension Fonction publique	Rachat de périodes de contractuels	Article
ancienne loi	législation actuelle pour les agents ayant moins de 15 ans de service	oui	oui	non	sans objet	
nouvelle loi	agent ayant moins de deux ans de Fonction publique	oui	non	non	sans objet	Article 53, I
	agents ayant entre deux ans et quatorze ans de Fonction publique	non	non	oui	non	Article 53, I
	Agents ayant plus de 15 ans de Fonction publique	non	non	oui	non	Article 53, I

Les services auxiliaires validés ne sont plus pris en compte pour la constitution du droit à pension à partir du 9 novembre 2010, date de promulgation (article 53, II 2°).

La réforme de la Représentativité et des Droits syndicaux

La mesure de la représentativité syndicale (voix obtenues dans une élection de représentativité) est la base de la détermination des droits syndicaux (décharges, locaux mis à disposition par l'Administration, moyens matériels et financiers attribués par l'Administration) mais les deux notions sont distinctes. Elles font l'objet de décrets différents dans la Fonction Publique: celui sur la Représentativité est prêt à être publié, celui sur les Droits syndicaux est en cours de discussion et sera publié dans le premier semestre 2011.

A. Représentativité :

La réforme actuelle résulte d'un accord entre d'une part entre la CGT et la CFDT et d'autre part le Medef et le Gouvernement. Cet accord concerne à la fois le secteur privé et la Fonction Publique.

Dans le secteur privé, il faut obtenir 10% des voix pour être reconnu comme un syndicat représentatif. La signature d'un accord dans l'entreprise est suspendue à la règle de l'accord d'organisations syndicales représentant la majorité des voix des salariés concernés.

Dans la Fonction Publique, la Représentativité sera désormais déterminée sur la base de la loi du 5 juillet 2010, précisée par le décret d'application prochainement publié. Cette loi consacre l'abandon du paritarisme entre représentants de l'Administration et représentants des salariés concernés. Il y est substitué l'expression majoritaire des organisations représentatives.

Il faudra avoir un élu au Comité Technique (CT) pour être reconnue comme organisation représentative.

Ce ne sera plus le vote aux CAP (titulaires) et aux CCP (contractuels) qui servira pour la détermination de la Représentativité. La Représentativité sera déterminée par un vote au Comité Technique du champ (Etablissement Public ou Administration). Ces Comité Techniques se substituent aux actuels Comités Techniques Paritaires (CTP). Les prérogatives des CT seront proches de celles des CTP : élargies sur certains points mais avec la suppression du lien avec les CHS quand il y a suffisamment d'agents pour qu'il existe un CHS central, ce qui est le cas au CNRS et à l'INSERM. Le CHSc devient alors une structure indépendante du CT.

Tous les agents concernés qu'ils soient titulaires ou non titulaires voteront pour les CT le même jour (ou dans une période rapprochée) dans toute la Fonction Publique. Le système électoral nouveau commence à fonctionner le 20 octobre 2011. Il y aura en mode de croisière dans les établissements publics 3 votes : CAP (et CCP), CT de l'Etablissement et CT ministériel. En 2011, nous serons en régime transitoire : si des votes de représentativité ont eu lieu en 2010, ils ne seront pas refaits le 20 octobre 2011. Du fait d'un vote partiel pour l'élection du CTPm du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), il n'est pas sûr que le CTPm fera l'objet d'une élection le 20 octobre. De même, aucune élection n'aura lieu à l'INSERM à cette date. Le régime de croisière ne sera en place partout qu'en 2014.

Au CNRS, le SNTRS-CGT a demandé à déroger à la loi et au décret qui ont retenu un scrutin de liste en proposant un scrutin sur sigle qui évite d'avoir des élus qui s'autonomisent des organisations syndicales. Nous avons eu le soutien des autres organisations syndicales : réponse du ministère non connue. A l'INSERM, nous avons proposé de respecter le scrutin sur listes qui ne favorise pas l'implantation de petites organisations qui freine la division syndicale (elle est déjà maximum au CNRS). Dans les autres EPST où le SNTRS est présent, les discussions n'ont pas encore eu lieu.

Nous avons proposé un CT de 10 sièges au CNRS et à l'INSERM pour faciliter les débats et ne pas favoriser la division syndicale. Le SNCS-FSU, le SGEN-CFDT et l'UNSA nous ont soutenu. Les petites organisations (SUD, CGC et FO au CNRS, CGC et CFTC à l'INSERM) ont demandé 15 sièges. Le choix du ministère n'est pas encore connu.

Le SNCS-FSU et le SGEN-CFDT ont demandé le maintien de deux collèges (chercheurs et ITA). Ce n'est pas prévu dans la loi et le décret. Le SNTRS-CGT, FO et la CGC ne se sont pas opposés à cette demande. SUD y est hostile.

Tous les syndicats se sont opposés à la mise en place de CT régionaux. D'une part les questions traitées au CT sont de portée nationale, d'autre part, les CT régionaux précipiteraient l'éclatement du CNRS.

Un désaccord est apparu au CNRS entre l'UNSA et tous les autres syndicats sur la question du périmètre électoral. En dehors de l'UNSA, tous les syndicats souhaitent qu'il soit limité aux salariés rémunérés par le CNRS. L'UNSA veut l'étendre aux personnels des Universités qui travaillent dans les UMR. Cela fausserait complètement la Représentativité (effet de dilution des agents CNRS). De plus on ne voit pas comment un établissement pourrait décider de la gestion de locaux quand il n'est pas l'hébergeur.

B. Les Droits syndicaux :

Le calcul des droits syndicaux semble devoir être globalement révisé dans un sens plus favorable mais il faut attendre la fin de la discussion sur le décret pour en être sûr. Restons donc vigilants.

Je n'entrerai pas dans tous les aspects d'une discussion en cours au niveau gouvernemental (ministère de la Fonction Publique) : fusion d'autorisations d'absences et des décharges, statut de l'élu, garanties renforcées pour les militants avec le cas particulier des décharges à mi-temps, etc.

Je m'arrêterai sur deux questions :

1. Quel seuil pour le calcul des droits ? Faut-il favoriser fortement les organisations ayant un élu au CT ?
2. A quel niveau les droits doivent ils être attribués dans les EPST ? Sur la base des élections au CT de l'Etablissement ou au CT ministériel ?

Pour la première question, à l'heure actuelle il y a une bonification pour les organisations qui dépassent 5% des votants et une attribution par seuils. Personnellement, je reste favorable au seuil de 5% avec une proportionnalité au delà. Le seuil de l'élu au CTP ne devrait servir que pour déterminer les organisations qui participent à l'expression de l'avis majoritaire (siège au CTP). Tout le monde n'est pas d'accord avec ce point de vue dans la CGT, notamment la plupart des fédérations constituant l'UGFF.

Pour la seconde question, nous défendons le principe de l'attribution des droits sur la base des résultats aux élections du CT de l'Etablissement. La prise en compte du vote au CTm pourrait être une catastrophe pour nous. Les résultats de la CGT au niveau ministériel sont bien moins bons que ceux du SNTRS-CGT dans les établissements. Si notre Fédération (FERC) était chargée de distribuer les droits aux syndicats des établissements, rien ne garantit que nous recevions des moyens correspondant à notre score dans les EPST. Une distribution égalitaire dans l'ESR des droits de la CGT serait une catastrophe politique. A titre d'exemple, nous perdrons la moitié des moyens y compris les décharges à l'INSERM et 1/3 au CNRS. La CGT-INRA serait dans la même situation que le SNTRS-CGT.

Il y a une difficulté pour la FERC-SUP CGT qui craint que les Droits soient distribués Université par Université. Elle demande contrairement à nous que les Droits pour l'Enseignement Supérieur soient distribués sur la base du vote au CTPm. La FERC a donc des difficultés pour avoir une position cohérente entre les Syndicats des EPST et l'Union de syndicats FERC SUP dans l'Enseignement Supérieur. Cette difficulté pourrait être surmontée en identifiant les votes de l'Enseignement Supérieur dans le vote pour le CTPm.

Dans la plupart des EPST, nous devons nous préparer aux votes du 20 octobre 2011. Les listes devront être déposées en juin. Il faut donc se mettre tout de suite au travail, en particulier pour les élections aux CAP qui sont lourdes à préparer.

Michel PIERRE

L'Information Scientifique et Technique, entre recherche et enseignement supérieur

Pris entre l'accélération de la révolution numérique, l'information scientifique et technique est un enjeu central de la société de la connaissance. La création de la DIST dans le nouvel organigramme du CNRS marque une prise de conscience de la nécessité d'une politique claire en IST.

Dans un paysage complexe, inscrit dans une démarche plus globale de Bibliothèque scientifique numérique au niveau ministériel et en faveur d'une cohérence nationale, le CNRS se doit de clarifier sa position et de rendre lisible son articulation aux autres acteurs.

1 – Le paysage documentaire actuel en France

En France, l'organisation de l'IST se répartit peu ou prou entre trois grandes catégories d'acteurs publics : les dispositifs d'IST des EPST et des universités, et la documentation dans les laboratoires au sein même des équipes de recherche.

La documentation en laboratoire

Cette fonction d'appui directe à la recherche est essentiellement composée d'un ou plusieurs documentaliste(s) au sein d'un laboratoire ou, éventuellement, mutualisé(s) sur plusieurs unités.

Les documentalistes en laboratoire offrent souvent un service direct, à l'écoute des besoins immédiats et plus ou moins précis des chercheurs et usagers, personnels de la recherche avec lesquels ils sont en contact quotidiennement.

Les fonctions et tâches y sont variables, de l'acquisition au traitement documentaire, catalogage compris, à de la veille thématiques, en passant parfois par une valorisation des travaux de l'unité via un site internet, hybridation de plus en plus fréquente avec les métiers de communication et la participation à des projets documentaires collectifs (portails thématiques, catalogage mutualisé, création d'indicateurs, réflexion sur les langages et productions documentaires...), ou encore à l'aide et la formation des chercheurs aux outils documentaires et aux nouvelles pratiques (archives ouvertes, bureaux virtuels, veille rss, réseaux sociaux scientifiques, édition électronique et accessibilité aux ressources).

Le relatif isolement des documentalistes dans ces postes, et l'adaptation de plus en plus rapide à de nouvelles techniques et pratiques, du fait de la révolution numérique, a imposé depuis une dizaine d'années une montée en charge d'une grande diversité de réseaux (régionaux, métiers, thématiques...). C'est dans ces organisations, encore mal reconnues par les employeurs, surtout en terme de temps de travail, que se mobilise l'énergie collective nécessaire pour répondre à l'accélération et à la démultiplication des mutations au travers de nombreux projets.

Les grandes structures en IST, les principaux outils collectifs

Cette deuxième série d'acteurs est principalement liée à de grands organismes de recherche, dont les plus importants sous la tutelle du CNRS : INIST, CLEO, CCSD, TGE-ADONIS. Ils répondent historiquement à un ou plusieurs besoins d'outils collectifs pour la recherche et sont souvent de petite taille en effectif statutairement stable.

- L'Inist (Institut de l'information scientifique et technique) est un cas particulier par sa taille et sa concentration de personnels. Cette unité s'est construite à la fin des années 80, autour de deux activités phares de production de deux bases de données bibliographiques informatisées (Pascal pour les sciences dures et Francis pour les SHS) et la fourniture de documents.
 - Le Cleo (Centre pour l'édition électronique ouverte), au début des années 2000 procède d'une initiative indépendante (revue.org) pour accompagner le passage à l'édition électronique de revues de sciences humaines et sociales. Il devient une UMS CNRS en 2009 et développe plusieurs outils pour la communauté SHS.
 - Le CCSD (Centre pour la communication scientifique directe) s'est surtout concentré sur les archives ouvertes avec la création de HAL et son développement vers tous les organismes de recherche français en faveur de l'auto-archivage en libre accès et pérenne de la production des chercheurs payés sur des deniers publics.
- Le TGE-Adonis, enfin, est une structure de type « très grand équipement », à savoir une infrastructure numérique globale pour les SHS en France. Son aboutissement dans le méta-portail Isidore devrait offrir de vastes services d'accès aux ressources, d'environnement de travail personnalisable, et d'outils de travail collaboratifs.

Les missions de ces structures issues d'initiatives spontanées ne permettent pas une conceptualisation d'ensemble au sein d'une politique d'IST coordonnée et cohérente. La redondance des activités a été évitée dans les grandes orientations, mais révèle l'absence de pilotage national avec une vision stratégique du paysage de l'IST.

Et l'IST dans quelques autres EPST

Le Cemagref organise son IST à travers neuf centres de ressources animés par une Direction de la Prospective et de la Veille scientifique et technique. Il participe également des UNT (Université Numérique Thématique).

L'INSERM, pionnier dans l'accès aux ressources, dès 2002, dont le portail a inspiré ceux du CNRS, s'est aussi investi

dans la création d'archives ouvertes institutionnelles. L'organisme est très impliqué dans un partenariat avec la National Library of Medicine (notamment sur la traduction et l'internationalisation du thésaurus MESH).

L'INRA se caractérise par ses compétences sur la diffusion de sa production scientifique et par son rôle moteur dans l'édition scientifique institutionnelle à travers la création du groupement d'intérêt économique Quae édition (dont font également partie le Cemagref, le Cirad et l'Ifremer).

Université : SCD et bibliothèques intégrées ou associées.

Les bibliothèques universitaires sont historiquement les plus anciens lieux de l'IST. Elles sont organisées depuis 1985 en SCD (Services communs de documentation) qui intègre la bibliothèque centrale de l'université et divers services agrégés (prêt entre bibliothèques, relations aux éditeurs, etc.).

Les bibliothèques des UFR (Unité de formation et de recherche) sont liées à ces SCD dans une gradation qui a trait à leur statut historique dans l'université considérée, mais aussi aux volontés et aux moyens mis en œuvre en leur sein.

Les bibliothèques 'intégrées' font catalogue commun avec le SCD, leurs moyens et leur politique d'acquisition sont gérés au niveau du SCD. Les bibliothèques 'associées' conservent, elles, une certaine autonomie tout en se mettant en cohérence avec la politique documentaire de l'université.

Les bibliothèques universitaires accueillent des étudiants en nombre croissant depuis les années 60. Elles sont traditionnellement moins orientées recherche qu'enseignement. Certaines bibliothèques ont pourtant reçu, dans les années 80, des missions de spécialisation thématique en vue de devenir des centres de référence pour la recherche, et des recours pour le prêt entre bibliothèques. Ces centres d'acquisition de l'information scientifique et technique (CADIST) concernent 25 Bibliothèques actuellement ce jour. Enfin, l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), joue un rôle important dans ce paysage en assurant l'organisation d'un catalogage collectif pour l'enseignement supérieur (SUDOC) et d'autres projets nationaux (signalement des thèses par exemple).

2 - Une reconfiguration de l'IST nationale

La stratégie de Lisbonne, depuis 2000, pose les jalons politiques, au niveau européen et national, d'une société de la connaissance au carrefour de plusieurs tendances profondes dont toutes ne sont pas baignées d'humanisme. L'histoire longue s'y affirme, à travers la poursuite de la régionalisation et dans la continuité de l'élévation des niveaux d'éducation et de culture, mais il faut également y percevoir une dynamique économiciste. Le capitalisme mondialisé impose par sa logique interne, l'affaiblissement structurel de l'économie occidentale face à ses 'élèves' « émergents ». Les pays de l'OCDE cherchent à maintenir leur position dominante par l'innovation technologique.

Le coût de cette innovation et de la compétition qui en découle déstabilise fortement la pacification sociale et les processus d'égalisation et de démocratisation du welfare state. C'est par une autre redistribution de l'argent public que ce paradigme géopolitique et économique se met en place de-

puis quatre décennies dans les pays anglo-saxons et plus récemment en France avec la « nouvelle gestion publique ». L'injonction paradoxale qui consiste à conserver une « cohésion sociale » (marginalisant la volonté de « solidarité »), amène alors surtout à une déconstruction des acquis sociaux qui avaient justement rendu possible cette « société de la connaissance ».

En ce qui concerne la recherche publique, des outils tels que la LOLF et la RGPP, risquent d'affaiblir et de détourner ses moyens, on le voit avec le crédit impôt recherche, au profit d'un petit nombre. C'est en partie dans ce cadre que se créent, en appui des « pôles de compétitivité », les « pôles de recherche et d'enseignement supérieur » si possible « d'excellence » pour servir un tissu industriel local (régional).

Mais ces motivations, complexes, ne doivent susciter ni enthousiasme, ni levée de boucliers définitive. Il s'agit avant tout de comprendre ce qui, dans cette dynamique, serait susceptible de rejoindre les demandes sociétales de participation, d'engagement, et les nouvelles formes de militances et de gouvernances.

Des universités autonomes

Depuis 2008, plusieurs universités sont devenues autonomes. Elles sont invitées à rentrer en compétition pour l'obtention des crédits spécifiques attribués par l'état pour ses réformes. Pour ce faire, elles se regroupent, y compris avec des grandes écoles et des acteurs privés dans des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). Ces pôles se destinent et se vivent comme la construction de méta-universités, le plus souvent réparties sur plusieurs localisations au sein d'une région.

Outre l'appui au tissu économique régional, l'objectif est d'attirer les meilleurs enseignants et/ou chercheurs, et, bien sûr, le plus grand nombre possible d'étudiants étrangers des classes bourgeoises et moyennes hautes des pays émergents, soucieuses et capables d'investir dans la formation compétitive de leur progéniture.

Dans cette nouvelle « économie de l'éducation », le modèle anglo-saxon des droits d'inscriptions élevés n'est pas encore appliqué en France. Il devrait monter en charge progressivement dans les années à venir, avec le risque de nuire à l'équilibre et l'indépendance de la recherche.

Ces ambitions se retrouvent au niveau des infrastructures d'étude et de recherche dont les universités doivent se doter via les « learning centers ». Nouvel idiotisme anglo-saxon, pour désigner la mutation actuelle des bibliothèques universitaires vers des lieux protéiformes et multifonctions de proximité autour des services aux étudiants/enseignants/chercheurs dans leur travail autonome (salles de travail, salons de discussion, cabines de langue, de consultation de collections numérisées spécifiques, auditorium, zones de partage, accès à tout type de ressources sur tous types de supports, etc.). Des équipements appelés à être identifiés ou labellisés, selon la sémantique montante, comme équipex (pour équipement d'« Excellence »).

Le poids de l'INIST-CNRS

L'Inist est la plus importante concentration de professionnels de l'IST en France. Cette unité propre de service du CNRS s'est construite par le regroupement entre 1987 et 1989 du CDST (Centre de documentation en Science et technique) et du CDSH (Centre de documentation en Sciences humaines) avec le déplacement de Paris vers Nancy.

En l'absence d'un pilotage concret par le CNRS, la structure a tenté de suivre les évolutions technologiques et les mutations des pratiques professionnelles avec des résultats mitigés et quelques initiatives sans suite. Le train des archives ouvertes dans la seconde moitié des années 90 est raté, tout comme celui de l'édition électronique au tournant du millénaire.

L'Inist-Cnrs réussit en revanche son affirmation sur le web avec ses portails documentaires, en partie grâce à l'Inserm qui le sollicite dès les années 2000-2001 pour réaliser son portail d'accès aux ressources électroniques. Cette réussite pousse le CNRS à confier à l'Inist les budgets et la négociation des ressources pour l'organisme et la réalisation de portails thématiques par grands domaines scientifiques.

D'autres projets voient le jour, en fonction des motivations des agents, de rencontres ou de projets de carrières et d'opportunités très diverses, mais avec peu de cohérence d'ensemble. Une « culture de l'ingénieur » domine, même si l'Institut n'est pas coupé totalement des communautés pour lesquelles il travaille. Les fonctions de production se perpétuent, en partie par leur force d'inertie, et nuisent à la capacité d'écoute et d'accompagnement, telles que pratiquées par les documentalistes en contact avec des chercheurs. Et ce, malgré plusieurs audits critiques et propositionnels, ainsi que les interventions récurrentes des représentants syndicaux. Les agents eux-mêmes, pris dans ce système, ont souvent du mal à interroger ces missions, même s'ils sont bien conscients des multiples questions auxquelles elles invitent.

L'activité de production de bases de données bibliographiques pose question en regard du développement des possibilités d'interrogation en plein texte et rentre en contradiction avec le service de fourniture de document primaire (notamment concernant la couverture scientifique), qui est lui-même concurrencé par le développement de l'accès au texte intégral en ligne. Un service, très important il y a 20 ans, mais en décroissance depuis des années. Subordonné parfois aux objectifs de sa filiale privée « Inist-diffusion », L'Inist-Cnrs fournit ainsi à des prix ne défiant pas toute concurrence, des articles sous format papier ou numérique à des communautés de recherche, dont les propres chercheurs du CNRS. Des recherches, autrefois réalisées essentiellement par les documentalistes, deviennent avec l'évolution et l'appropriation des technologies couramment le fait des destinataires de l'information eux-mêmes. La notion de vocabulaires structurés ou de thésaurus rencontre la montée des nouvelles notions du web sémantique, et donc le déplacement du travail documentaire. Un sujet sur lequel l'Inist-Cnrs possède cependant des compétences et une réflexion avancée, mais pas toujours les moyens et l'énergie nécessaires.

Des pistes de réflexion possibles

La progressive maîtrise de la révolution numérique, impose de nouvelles organisations du travail de l'IST et une réactivité technique pour matérialiser sans retard les projets. Les expériences de services mutualisés à taille humaine pour plusieurs laboratoires, à l'exemple du SID de l'ISH ou de l'Unité Numérique de l'ENS-LSH, ou encore de la mise en place par la Maison de l'Orient et de la Méditerranée d'une plateforme technologique 'TDR' (Tête de réseau), se donnent en exemple.

Associant professionnels de l'information et informaticiens, en interaction constante avec les communautés de recherche dont elles sont physiquement proches, ces petites unités mutualisées sont apparemment adaptées à la réflexion et à la réalisation rapide et réactive de projets.

La proximité est ici un atout que la relocalisation territoriale, en particulier régionale, favorise à juste titre. Une utilité de reconquête relationnelle et géographique que ne réduit pas la logique libérale sous-jacente des « pôles ».

Nous pouvons prendre pour ligne de force de l'information scientifique et technique, aujourd'hui, la mise à disposition de ressources (articles, monographies, rapports, thèses, etc.), la production d'une information structurée pour son accessibilité et sa pérennité, et le suivi des migrations des supports et des pratiques informationnelles dans la recherche.

Les expériences montrent l'intérêt d'un déploiement d'unités de médiation informationnelle de taille adaptée, associant des ingénieurs de l'IST et des informaticiens, fortement imprégnés de la notion de service public, et proche des communautés de recherche vivantes et concrètes, dans une logique territoriale régionale. Un niveau local qui s'est imposé comme une taille humaine probante sous le régime des moyens de communication et de déplacement actuels.

Pour certaines de ces unités, il est possible d'imaginer des missions complémentaires de niveau national, en tant que 'tête de réseau', fédérant éventuellement les activités d'autres unités sur un champ hautement spécialisé et toujours complémentaire aux autres acteurs. Mais le cumul de ces horizons d'actions différents doit-il être la règle dès lors qu'il peut éventuellement alourdir à terme la légèreté opérationnelle de la structure ?

Un maillage d'unités régionales pourrait ainsi inscrire le paysage dans une répartition dynamique des compétences IST en France. Les nouvelles bibliothèques universitaires, éventuellement « learning centerisées » ont bien évidemment un rôle structurant à jouer dans cet avenir. Mais dans le cadre conscient des recouvrements autant que des différences entre les besoins documentaires de la recherche et ceux de l'enseignement. En se gardant de la confusion qui peut parfois à être imaginée pour des raisons de rationalisation budgétaire et/ou fonctionnelle. Les perspectives de coopération sont pourtant ici passionnantes pour les personnels des EPST et des universités s'ils prennent la mesure de leur complémentarité.

Philippe Drouin & Clotilde Roussel

Réponse du bureau de la section de Jussieu à l'article de Gilles Mercier

L'article de G. Mercier : « Pour gagner sur la retraite, il faut une démarche reposant sur un contenu » paru dans le BRS N°447 de septembre 2010 a retenu l'attention de notre bureau syndical. Cet article n'est pas une tribune libre, il engage donc la responsabilité du bureau national. Tout d'abord cet article schématise le mot d'ordre de retrait en laissant penser que ceux qui le partagent ne souhaitent qu'empêcher la discussion du contenu par les parlementaires de l'opposition. Mais que signifie ici opposition quand une partie d'entre elle se prononce pour l'allongement de la durée de cotisation et admet qu'il y a un problème de financement, ce que partage G. Mercier quand il écrit : « les mêmes (ceux qui défendent le mot d'ordre de retrait) avancent en effet l'idée qu'il n'y a pas de problème de financement des retraites, il suffirait que le patronat verse ses impayés (30 milliards en 2009) pour rééquilibrer les comptes ». Il n'y aurait donc pas d'exonérations fiscales qui pèsent sur l'équilibre des caisses de retraite, il n'y aurait pas de transfert massif de la richesse produite des salaires vers les profits capitalistes ? Dans cet article, G. Mercier considère que le mot d'ordre de : « retrait de projet de loi du gouvernement » présente deux défauts. « Il laisse de côté l'expression des revendications concrètes » et ne « permet pas d'aborder les raisons fondamentales qui sous-tendent la politique du gouvernement ». Au contraire, ce mot d'ordre qui s'accompagne de revendications concrètes sur la durée de cotisation, l'âge de départ et le montant minimum des pensions... est tout à fait adapté à la situation. En effet, peut-on laisser croire que cette réforme est négociable ou amendable alors qu'elle remet en cause fondamentalement le système par répartition et pousse le curseur du « partage » capital travail vers le capital en abaissant de manière significative le prix de la force de travail. Refuser cette réforme, en exiger le retrait c'est donc créer les conditions d'un rassemblement clair sur les revendications des salariés. À l'UPMC, la CGT puis tous les syndicats se sont prononcés pour le retrait en même temps qu'ils exprimaient des revendications concrètes. C'est d'ailleurs le sens de la motion adoptée à l'unanimité par la CE du 9 septembre 2010. Exiger le retrait, c'est aussi clarifier les positions des uns et des autres et en particulier de tous ceux qui clament leur attachement à la retraite à 60 ans et dans le même temps se prononcent pour l'allongement de la durée de cotisation.

Section de Jussieu

Réponse du Bureau National :

L'article en question est sans ambiguïté, il concerne ceux qui s'en tiennent au slogan du retrait en omettant ou négligeant les revendications. D'ailleurs pour expliciter le propos l'article se conclut en se référant à FO qui a pour slogans « le retrait de la loi Woerth ni négociable ni amendable » « la grève interprofessionnelle » et dont la propension à signer des accords au rabais est notoire.

Une partie du potentiel en SHS sur le Handicap sauvée par la lutte des personnels Le CTNERHI

Il y a deux ans le gouvernement décidait de mettre fin à son soutien au Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations (CTNERHI), une association loi 1901 qui dispose d'une partie importante du potentiel français pour la recherche et la diffusion des savoirs sur le handicap dans le domaine des SHS. Le CTNERHI possède notamment un fonds documentaire important et des équipes de recherche reconnues. Les motivations du gouvernement n'étaient pas vraiment claires : réduction simple de dépenses ? Volonté de ne plus soupoudrer ses subventions ? Quelle que soit la raison, un potentiel important de travail sur le handicap et 16 emplois étaient menacés.

Les personnels (chercheurs et ITA) ont réagi vigoureusement. Ils ont lancé une pétition qui a eu un grand retentissement dans les milieux concernés par le handicap. De nombreuses personnalités de ces milieux ainsi que des personnels de la Recherche ont fait connaître leur soutien. Le SNTRS-CGT a été depuis le début au côté des personnels pour diffuser la pétition et alerter les ministères concernés et des personnalités qui pouvaient contribuer à une solution.

Fin 2009, les ministères concernés ont accepté le principe d'une intégration du potentiel du CTNERHI dans l'EHEESP (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique) qui est un Grand Etablissement relevant principalement du Ministère de la Santé et secondairement du MESR. Cependant, lors des arbitrages budgétaires, le projet s'est retrouvé bloqué par le refus du gouvernement de dégager des emplois pour que les personnels du CTNERHI intègrent l'EHEESP.

En 2010, les discussions ont continué avec l'EHEESP comme

les démarches en direction des ministères. Finalement, pour le budget 2011, le gouvernement a attribué 12 supports budgétaires supplémentaires à l'EHEESP (4 personnes sur les 16 à intégrer partant prochainement en retraite) et 1 million d'euros pour financer les recherches sur le handicap du CTNERHI. D'autres dispositions renforçaient aussi l'intégration des équipes de recherche. Tout semblait réglé.

Au dernier moment la direction de l'EHEESP a dressé un obstacle pour l'intégration des personnels du CTNERHI, qui bénéficiaient de contrats de droit privé prévoyant des déroulements de carrière. Elle voulait leur imposer des contrats de droit public avec baisse de leur pouvoir d'achat à chaque revalorisation du point Fonction Publique par la réduction de l'indemnité compensatrice qu'elle avait dû leur concéder. De plus, aucun déroulement de carrière y compris en termes d'échelon n'était prévu par ces contrats qui remettaient aussi en cause quelques avantages (tickets restaurants, ...). Il a fallu que les personnels se manifestent vigoureusement auprès de la direction de l'EHEESP. Une dernière discussion entre la direction et des représentants des personnels accompagnés par le SNTRS-CGT a permis d'obtenir satisfaction sur tous les points contestés des nouveaux contrats. C'est donc en final un grand succès pour la lutte des personnels. Les modalités de l'intégration des équipes et des personnes doivent être avalisées le 16 décembre 2010 par le Conseil d'Administration de l'EHEESP. L'intégration sera effective le 1/1/2011.

Michel PIERRE

La lutte des précaires de l'Ecole Normale Supérieure

A l'ENS-Ulm, un mouvement est en cours en vue de satisfaire les revendications suivantes définies lors d'assemblée générales et qui ont été à la base du rassemblement du 15 novembre, rue d'Ulm, devant l'ENS:

- la titularisation des personnels précaires – ou au minimum un CDI pour toutes et tous ;
- l'augmentation de 300€ des salaires des personnels – afin qu'aucun de leur salaire ne soit inférieur à celui des normaliens ;
- l'augmentation des effectifs pour mettre fin à la surcharge de travail ; la facilitation de l'accès au logement ;
- la cessation immédiate de toutes les violences physiques et morales exercées par leur hiérarchie.

A la demande formulée dès le 13 octobre par les représentants CGT, FSU et UNSA au CTP de l'ENS, une réunion du groupe de travail prévue pour étudier la situation des personnels précaires de l'ENS s'est tenue le 15 novembre. Le compte-rendu

intersyndicale de cette réunion indique que la direction de l'ENS a notamment reconnu « la pérennité des fonctions et des emplois des contractuels » et que « que si la loi (statut général de la fonction publique) impose des postes de titulaire elle n'interdit pas de faire des CDI aux contractuels B et C, mais souhaite s'assurer de la légalité de cette possibilité pour l'ENS ».

Concernant la titularisation la Région SNTRS-CGT DR2 CNRS rappelle que le statut de fonctionnaire d'Etat pour les personnels de toutes catégories, aussi bien de l'enseignement supérieur public comme de la recherche publique, ont été obtenus en 1984, et que le CDI-contrat à durée indéterminée relève des établissements de droit privé (par exemple les EPIC et les Fondations). Il est donc légitime de revendiquer la titularisation des personnels précaires.

En même temps, concernant le passage en CDI des personnels précaires, comme premier pas vers la titularisation-, la Région SNTRS-CGT DR2 CNRS informe que lors d'une entrevue au Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (MESR), la délégation de la CGT a noté dans son compte-rendu : « pour le passage en CDI après 6 ans en CDD, affirmation d'une position de principe dure, la notion de continuité d'emploi et d'employeur sera maintenue. Dura lex sed lex* »

En conséquence, la Région SNTRS-CGT DR2 CNRS demande à la direction de l'ENS qu'elle entende et satisfasse les revendications des personnels formulées dans leur pétition.

La lutte à Pierre et Marie Curie

Grève des personnels de ménage pour sauver l'emploi à l'UPMC

Le président de l'Université Paris 6 (Pierre et Marie Curie) a trouvé un moyen très simple pour réduire la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche : il compte mettre un terme à tous les CDD ayant moins de 3 ans d'ancienneté. Ainsi, 23 personnels du service d'entretien sont actuellement menacés de non-reconduction de leurs contrats fin décembre.

Rien ne vient justifier ces suppressions d'emploi. Ce service n'a jamais eu les moyens nécessaires pour fonctionner correctement et les personnels ont accompli un travail remarquable pour assurer l'entretien de l'UPMC, acceptant parfois plus que leur tâche pour palier le manque de moyens.

La présidence de l'UPMC souhaite à terme externaliser complètement le service du ménage, ainsi que tous les services n'étant pas « au cœur du métier », comprenez : tous les services techniques. Ces restructurations sont aujourd'hui possible « grâce » au passage à l'autonomie des universités (LRU).

Mais c'était sans compter la mobilisation des personnels. En une semaine, plus de 2200 personnels et étudiants ont signé la pétition intersyndicale (en ligne sur <http://www.jussieu-en-lutte.fr/entretien>) exigeant la reconduction des contrats et un plan de titularisation.

J. C. Pomerol refusant de prendre en compte ces revendications, les personnels du ménage, réunis en assemblée générale, a voté la grève à partir du 23 novembre au soir.

Des personnels précaires d'autres services également menacés de non-reconductions de contrat sont en train de se signaler auprès des organisations syndicales. Des liens se développent avec les personnels et étudiants de l'École normale supérieure en lutte pour leur titularisation.

La Fercsup-CGT de l'UPMC et la section de Jussieu du SNTRS-CGT sont très impliquées dans cette lutte et soutiendront les grévistes jusqu'à satisfaction des revendications. Elles défendent la titularisation des personnels précaires de l'enseignement supérieur et de la recherche et s'opposent aux externalisations.

Appel à soutenir les enseignants vacataires de l'université de Strasbourg

La précarité se développe de façon exponentielle dans les universités françaises, en particulier suite à l'utilisation dévoyée du statut de « vacataire » dans l'enseignement supérieur. À l'Université de Strasbourg, la longue lutte des chargés d'enseignement vacataires rencontre le refus de la présidence de contractualiser une vingtaine d'entre eux au 1er Janvier 2011, alors que leur situation correspond à des emplois d'enseignants contractuels sans contrat, ce que des recours en Tribunal Administratif confirmeront...

En soutenant cet appel par votre signature vous demandez à la Présidence de l'Université de Strasbourg qu'elle prenne les mesures financières et administratives pour contractualiser les vacataires « historiques » de l'UdS au 1er janvier 2011.

Pour signer la pétition : <http://appeldestrasbourg.unistra.fr...>

Budget 2011 la rigueur pour les EPST

Serrons-nous la ceinture. La rigueur est annoncée pour les trois années à venir, avec le gel en valeur du budget de l'Etat. Cet objectif sera réalisé en continuant la casse de l'emploi public : remplacement d'un départ en retraite sur deux et baisse de 1,5% par an des emplois des opérateurs. Cela se concrétisera par 31 411 suppressions de postes en 2011, dont 16000 dans l'éducation nationale. Les crédits de fonctionnement baisseront de 10% en 3 ans, dont 5% pour l'année 2011. Il n'y aura aucune revalorisation du point d'indice en 2011 et pour 2012 et 2013 cela dépendra de la situation économique. A bon entendeur salut !

Dans ce contexte, le budget 2011 sera un budget difficile pour les EPST. Cependant, en matière d'emploi, les luttes de 2009 ont payé, puisque les universités et la recherche échappent aux suppressions d'emplois pour les 3 années à venir. Toutefois, les EPST n'échappent pas à la baisse immédiate de 5% en 2011 de leur budget de fonctionnement, ni de celle programmée de 2,5% par an en 2012 et 2013.

Les budgets prévisionnels 2011 des EPST seront connus lors des futurs conseils d'administration (le 2 décembre pour le CNRS et l'INSERM). Cependant le projet de loi de finances 2011 précise déjà pour les différents opérateurs l'importance de la SCSP (subvention pour charge de service public). C'est la somme versée par l'état, elle n'augmente que de façon factice. En effet, la principale augmentation concerne la somme consacrée aux pensions civiles. Rappelons qu'il ne s'agit que d'un transfert du coût des retraites entre le budget global de l'état et celui des opérateurs. Les deux autres postes en augmentation concernent l'extension en année pleine de la hausse du point d'indice de juillet 2010 et des mesures catégorielles ciblées : pour la PES, Prime d'Excellence Scientifique et un peu pour la réforme des catégories B. Par exemple pour les 4057 techniciens du CNRS cela correspondra à une revalorisation en année pleine de 600 €. En moyenne. Mais les décrets ne sont toujours pas publiés pour mettre cette revalorisation en œuvre.

Par contre, le fonctionnement courant baisse de façon systématique. Il faut bien payer les intérêts du Grand emprunt. A cela s'ajoute la mise en réserve au titre de la LOLF, qui sera également de 5% des crédits de fonctionnement. Cette baisse sera imputée pour la majeure partie à la subvention annuelle aux laboratoires. Au CNRS, la subvention aux laboratoires diminuera en moyenne de 15%, mais probablement beaucoup plus pour certains, car le contrat d'objectif fait maintenant obligation au CNRS de favoriser les meilleurs des laboratoires notés A+ par l'AERES. Le budget des très grands instruments sera, d'après la direction du CNRS, la principale difficulté de ce budget. Le président a d'ailleurs demandé au conseil scientifique d'entamer une réflexion sur l'éventuelle fermeture de certains grands instruments.

Les hausses et les baisses du budget des principaux EPST

Par ailleurs, la rigueur frappera également les budgets sociaux des organismes. Ainsi, pour le CNRS, le budget de l'action sociale diminuera de 3,5%, contribuant notamment à la baisse drastique de la politique logement de cet organisme.

Chiffres en millions d'euros	CNRS	INSERM	INRIA	IRD
Pensions civiles	+ 29,38	+ 5,78	+ 1,46	+ 5,78
Extension 2011 du Point indice et	+ 4,7	+0,944	+ 1,79	+ 0,29
Mesures catégorielles ciblées	+ 11,46	+4,13	+ 0,615	+ 0,77
Réduction des dépenses	-24,97	-7,95	-2,95	- 1,93

Les élucubrations des économistes libéraux



Philippe Aghion, à la demande de Valérie Pécresse a remis en janvier 2010 un rapport intitulé « L'excellence universitaire : leçons des expériences internationales ». Décoré en 2006 de la médaille d'argent du CNRS, notre éminent collègue est par ailleurs membre du Conseil d'analyse économique (CAE). Il a fait partie de la Commission pour la libération de la croissance française, dite Commission Attali, dont le rapport a été rendu le 23 janvier 2008 au président Nicolas Sarkozy. Il est également un des conseillers en économie de Ségolène Royal.

Pour illustrer le sérieux de son propos, nous nous permettons de reproduire ci dessous le graphique utilisé pour préconiser la baisse de la part de la contribution de l'Etat dans le budget des universités ceci pour les conduire à « l'Excellence ». Sur la carte du ciel, ci dessous tout le monde, même le plus obtus des syndicalistes, peut constater que **« moins y en a de sous de l'Etat plus la fac, elle est bonne ! »** Avec une telle dispersion des points, il est impossible d'en tirer la moindre tendance, contrairement à ce que fait Philippe Aghion. Il est vrai que de nombreux savants ont par le passé confondu astronomie et astrologie.

